

# Retour sur le 20<sup>ème</sup> forum « Rivières » Objectif biodiversité !

13 & 14 novembre 2025

Cette édition des rencontres du réseau TMR fait la part belle à la biodiversité. Qu'elle soit considérée sous le prisme des espèces protégées, patrimoniales ou ordinaires, travailler sur les milieux aquatiques, c'est activer un changement sur la biodiversité. Ce numéro vous propose une synthèse des échanges. Retrouvez aussi les présentations détaillées des intervenants sur le site internet du réseau TMR.

Bonne lecture !

Jérôme CLAIR et Sarah BÉGOIN,  
animateurs du réseau TMR



## FACILITER L'INTÉGRATION DES ESPÈCES PATRIMONIALES DANS LES PROJETS DE TRAVAUX EN RIVIÈRE

Les cours d'eau abritent une biodiversité souvent méconnue, mais essentielle à l'équilibre des écosystèmes. Parmi ces espèces, certaines, dites « patrimoniales », sont particulièrement menacées par les activités humaines et les changements environnementaux. Pourtant, les travaux de restauration hydro-morphologique et de continuité écologique, menés notamment par les gestionnaires des milieux aquatiques, offrent une opportunité pour préserver et favoriser ces espèces. Comment concilier travaux en rivière et protection des espèces patrimoniales ? Quelles sont les bonnes pratiques à adopter ? Cet article fait le point sur les enjeux et les solutions concrètes. Il est issu des ateliers du vendredi 14 novembre au Forum des rivières, animés par Miguel Gailledrat, Romain Bissot et Yann Davitoglu.

### › Des menaces pèsent sur les espèces patrimoniales aquatiques

Espèces et habitats subissent de multiples pressions :

- Exploitation directe (prélèvements).
- Dégradation physique des cours d'eau (pollution, assèchement, rupture d'écoulement).
- Obstacles à la continuité écologique et fragmentation des habitats.
- Destruction des zones humides et gestion inadaptée.
- Espèces exotiques envahissantes et changement climatique.

Ces facteurs cumulatifs entraînent un déclin accéléré de nombreuses espèces.

Anguille européenne : une espèce emblématique à protéger.  
(@Yann Davitoglu)





## > Focus sur 3 groupes d'espèces à protéger

### LES MULETTES (MOULES D'EAU DOUCE) : des bioindicateurs discrètes et fragiles

Les **mulettes, ou moules d'eau douce**, sont des mollusques bivalves enfouies dans les sédiments des milieux aquatiques (rivières et milieux stagnants). Dans les rivières, leur présence témoigne d'une eau de qualité, d'un débit minimum biologique suffisant, d'une diversité des faciès d'écoulement et d'une bonne circulation piscicole puisque leurs larves sont transportées par des poissons hôtes. En Nouvelle-Aquitaine, ces espèces bénéficient d'un plan régional d'actions (PRAM NA).

#### Espèces patrimoniales concernées :

- Grande mulette (*Margaritifera auricularia*).
- Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*).
- Mulette épaisse (*Unio crassus*).
- Mulette des rivières (*Potomida littoralis*).
- Anodonte comprimée (*Pseudanodonta complanata*).
- Anodonte des rivières (*Anodonta anatina*).
- Anodonte des étangs (*Anodonta cygnea*).

### LA FAUNE PISCICOLE : pilier des milieux aquatiques

Les **poissons d'eau douce** jouent un rôle clé dans le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, tant par leur position dans les chaînes trophiques que par leur influence sur la dynamique des habitats. Pourtant, en France comme en Europe, de nombreuses espèces piscicoles voient leurs populations décliner, voire disparaître localement, en raison de la dégradation de leurs milieux de vie et des pressions anthropiques.

Parmi les 85 espèces de poissons d'eau douce recensées en France métropolitaine, 27 sont aujourd'hui protégées par la réglementation nationale ou européenne.

#### Des espèces emblématiques à protéger en priorité :

- Les grands migrateurs : Saumon atlantique (*Salmo salar*), Grande alose (*Alosa alosa*), Alose feinte atlantique (*Alosa fallax*), Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), Anguille européenne (*Anguilla anguilla*).
- Les espèces rhéophiles (inféodées aux eaux courantes) : Apron du Rhône (*Zingel asper*), Barbeau méridional (*Luciobarbus meridionalis*), Vandoises (*Leuciscus sp.*).
- Les espèces lacustres et limnophiles : Omble chevalier (*Salvelinus alpinus*), Corégone (*Coregonus spp.*), Loche de rivière (*Cobitis taenia*), Bouvière (*Rhodeus amarus*), Brochets (*Esox sp.*).

### LES HERBIERS AQUATIQUES : des écosystèmes en déclin

Les **herbiers aquatiques** sont des communautés végétales composées d'espèces dont le cycle biologique se déroule dans l'eau (hydrophytes). Ils jouent un rôle clé dans le potentiel d'accueil des espèces faunistiques (refuge, reproduction, alimentation, etc.), la sédimentation des matières en suspension, l'épuration de certains éléments chimiques de l'eau, etc. Pourtant, elles régressent fortement en raison de la dégradation de la qualité des cours d'eau (pollution, eutrophisation, etc.), des espèces exotiques envahissantes ou encore de certaines activités anthropiques).

#### Espèces patrimoniales à surveiller :

- Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*).
- Potamot luisant (*Potamogeton lucens*).
- Renoncule en crosse (*Ranunculus circinatus*).
- Limanthème faux-nénuphar (*Nymphoides peltata*).
- Oenanthe des fleuves (*Oenanthe fluviatilis*).

Cette liste n'étant pas exhaustive, il est recommandé de se rapprocher du CBN œuvrant sur chaque territoire pour mieux connaître les enjeux locaux.



## > Quelques bonnes pratiques pour intégrer la protection des espèces en phase travaux

### Un diagnostic préalable est indispensable

Avant tout projet d'aménagement, un état des lieux des enjeux faunistiques, floristiques et d'habitats s'impose. Ces inventaires peuvent être réalisés en interne ou par un organisme spécialisé (associations naturalistes, bureau d'études, etc.), à l'aide de méthodes variées :

- Pêche (au grapin pour les herbiers, électrique pour les poissons).
- Recherche à vue (aquascope ou Palme/Masque/Tuba pour les mulettes).
- ADN environnemental.
- Synthèse bibliographique.

### Appliquer la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC)

Si une espèce protégée est identifiée :

- Éviter : adapter le projet pour contourner les zones sensibles ou reporter les travaux en dehors des périodes critiques variables selon les espèces (reproduction, développement larvaire, migration, etc.).
- Réduire : déplacer (pêche de sauvegarde à réaliser par un organisme autorisé) les individus vers des zones viables, garantir la continuité hydraulique (mise en place de dérivation), limiter les turbidités pendant les travaux (installation de filtres ou décantation).
- Compenser : restaurer des frayères, reconnecter des annexes hydrauliques, créer de nouveaux habitats, etc.

En l'absence d'espèces protégées détectées, une pêche de sauvegarde ou un déplacement des herbiers patrimoniaux (non protégés) reste recommandé.

### Précautions pendant les travaux

- Éviter l'introduction d'espèces exotiques : nettoyer engins et bottes pour limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes ou de maladies.
- Favoriser les substrats adaptés : utiliser un mélange de sable grossier et gravier fin pour les mulettes.
- Équilibrer ombre et lumière : une ripisylve trop dense est défavorable pour la diversité des herbiers aquatiques.

### Des opportunités de financement à saisir

**L'agence de l'eau Adour Garonne (AEAG) finance :**

- les études et suivi pour améliorer la connaissance des milieux (à hauteur de 50 %).
- les travaux de restauration des habitat et préservation des espèces intégrées dans les plans de gestion des réserves naturelles, Plan nationaux d'actions (PNA Mulettes, LIFE Vison, etc.), Plans de gestion des poissons migrateurs, etc. (50 %).

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) finance à hauteur de 50 % les études et 70 % les travaux (dont acquisition foncière) visant à la conservation des espèces faisant l'objet de PLAGEPOMI, d'un PNA/PRA, référencées sur la liste rouge UICN (catégorie vulnérable, en danger et en danger critique d'extinction).**



### PLUS D'INFORMATIONS OU ACCOMPAGNEMENT SUR VOTRE PROJET :

- **Miguel Gailledrat** - [miguel.gailledrat@vienne-nature.fr](mailto:miguel.gailledrat@vienne-nature.fr), **Vienne Nature ou les référents territoriaux du Plan régional d'actions en faveur des mulettes de Nouvelle-Aquitaine (PRAM NA)**.
- **Romain Bissot** - [r.bissot@cbnsa.fr](mailto:r.bissot@cbnsa.fr), **Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique**.
- **Yann Davitoglu** - [yann.davitoglu@fleuve-charente.net](mailto:yann.davitoglu@fleuve-charente.net), **EPTB Charente**.



## L'ANGLIN : RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE EN CONTEXTE PATRIMONIAL À INGRANDES

*L'Anglin est classé sur une partie de son linéaire en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Elle est aussi reconnue comme rivière à grands migrants. Des études récentes (ADNe), menées par la Fédération de pêche de l'Indre et l'Indre Nature, ont notamment révélées la présence de Grande Alose. À ce titre, le Syndicat Mixte d'Aménagement, de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC) (36) a proposé aux différents propriétaires d'ouvrages sur l'Anglin de financer une étude de rétablissement de la continuité écologique.*

Selon les contextes, il est souvent difficile de convaincre les propriétaires d'ouvrages de la pertinence d'aménagements de seuil. **À Pontigny, la situation a été différente : l'acceptation locale a été bonne et le propriétaire s'est montré particulièrement volontaire pour concrétiser un projet intégré au paysage.**

Le choix de matériaux d'origine naturelle a constitué un facteur déterminant dans cette adhésion. Le propriétaire a par ailleurs souhaité faire intervenir une entreprise locale. Le SMABCAC et le maître d'œuvre ont accompagné le porteur de projet dans l'ensemble des démarches techniques et administratives.

**Deux solutions de passes à poissons lui ont été proposées : une version « standardisée » composée de plots en béton, et une autre fondée sur l'utilisation de blocs de granit de type menhirs.** Pour des raisons paysagères et esthétiques, le propriétaire a retenu cette seconde option. Ce choix a toutefois complexifié la mise en œuvre pour l'entreprise. Au total, 360 blocs de granit ont été achetés en carrière locale ; 120 ont été utilisés pour la rampe, les autres ayant servi au reprofilage des berges.

Ce parti pris constructif a également eu des incidences sur l'évaluation menée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Les plots en béton, de dimensions standardisées, s'intègrent plus facilement dans les outils de modélisation hydraulique. Le récolement réalisé par l'OFB a ainsi mis en évidence des écarts parfois notables entre le projet théorique et l'ouvrage réalisé, liés à l'emploi de blocs naturels. Néanmoins, ces différences n'ont pas d'incidence sur le franchissement piscicole des cinq espèces de grands migrants ciblées (Anguille européenne, Saumon atlantique, Truite de mer, Grande alose et Lamproie marine) et ne constituent pas de limitation pour les espèces holobiotiques (Brochets, Chabot, Vandoises notamment).

### > Caractéristiques techniques de l'aménagement

**Le projet a consisté en la création d'une rampe en enrochements régulièrement répartis, constituée de blocs de granit.** La rampe comprend trois rangées de quatre menhirs en granit bleu, d'un diamètre moyen d'environ 40 cm et d'une hauteur comprise entre 0,6 et 1 m. Leur disposition alternée permet de diversifier les écoulements et de créer des zones favorables à la migration piscicole.

Le fond de l'ouvrage est composé de pierres de plus petit calibre (15 à 20 cm), implantées verticalement avec un espacement de quelques centimètres. Cette configuration génère une microrugosité qui facilite le transit des petites espèces piscicoles et des anguilliformes.

**Des pieux en bois ont été installés en amont afin de piéger les embâcles susceptibles d'entraver le fonctionnement de la passe.**

### > Contexte administratif et patrimonial

Les travaux ont été réalisés dans le cadre d'un **arrêté préfectoral relatif à la consistance légale et au règlement d'eau du moulin de Pontigny** et autorisant l'aménagement du seuil principal. L'instruction du dossier par la Direction Départementale des Territoires (DDT) a duré deux mois. En revanche, la phase travaux s'est prolongée en raison de contraintes techniques.

Le site présente un fort intérêt patrimonial. D'après les recherches du propriétaire, le seuil aurait été construit par des moines au XII<sup>e</sup> siècle. **Il se situe dans un périmètre concerné par Natura 2000, des sites classés et les abords de monuments historiques.** Le projet a donc été soumis aux services des monuments historiques, qui ont rendu un avis favorable. **Le moulin bénéficie par ailleurs d'un droit d'eau fondé en titre.** L'ouvrage, d'une hauteur maximale de 1,27 m en basses eaux, s'étend sur 118 m de longueur.

### > Difficultés rencontrées et gestion post-travaux

**Le chantier a été marqué par une erreur de calage altimétrique :** la première version de la passe, pourtant conforme dans sa réalisation, était positionnée 30 cm au-dessus de la cote prévue. Après plusieurs tentatives d'adaptation, il a été décidé de reprendre l'ouvrage dans son intégralité. La durée totale des travaux s'est ainsi étendue à environ un an.

En conclusion, le projet de Pontigny montre qu'une restauration de la continuité écologique peut réussir lorsqu'elle s'appuie sur l'implication du propriétaire, un accompagnement technique solide et une bonne prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux. Malgré des contraintes techniques et un chantier plus long que prévu, l'aménagement retenu concilie fonctionnement écologique, usages du site et valorisation du moulin, illustrant l'importance du dialogue et de l'adaptation au contexte local.

Contact : Alban Mazerolles - [bassin.claise@smabcac.fr](mailto:bassin.claise@smabcac.fr).



### PLUS D'INFORMATIONS :

- Fiche REX TMR - [https://www.tmr-lathus.fr/fichiers/113/297/2026\\_Pontigny\\_SMABAC\\_A.Mazerolles.pdf](https://www.tmr-lathus.fr/fichiers/113/297/2026_Pontigny_SMABAC_A.Mazerolles.pdf)





## DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES



Il apparaît que la **définition des zones humides** telle qu'elle figure dans la réglementation française (L. 211-1 du Code de l'Environnement) a le mérite de cadrer les interprétations sur des critères factuels (pédologiques et phytosociologiques). La notion d'intérêt général des ZH est déjà clairement identifiée dans la loi DTR de 2005 qui stipule « *la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général* ».

Les participants notent l'intérêt de coupler la donnée de localisation des ZH à celle de l'état de fonctionnalité à mettre en perspective des services qu'elles peuvent ou pourraient rendre (sur la qualité, la quantité d'eau ou encore le stockage carbone). Ceci dans la perspective de l'élaboration d'une stratégie de préservation et de restauration de ces espaces.

Cette information peut être produite pour partie dans le sillage de l'inventaire de zones humides réglementaire. Cela nécessite une bonne connaissance du territoire pour évaluer les interactions possibles.



Les participants convergent sur le fait que **l'élément déclencheur d'une démarche d'inventaire a souvent été la nécessité de localiser les ZH dans le PLUi**. Dotées de la compétence urbanisme, c'est souvent l'EPCL qui porte la démarche mais beaucoup de syndicats de bassin sont aussi engagés dans leur réalisation.

**Précisons qu'à défaut d'inventaire des zones humides effectives (ZHE), c'est la pré-localisation des zones humides probables**

*Souvent malmenées au fil de l'histoire, encore peu considérées, les zones humides sont de précieuses alliées à intégrer dans nos politiques publiques tant les services dit « écosystémiques » qu'elles rendent sont nombreux.*

*Pour faciliter une prise en compte précoce, localiser ce patrimoine paraît essentiel. La réalisation d'un inventaire dédié est une étape déterminante dans la constitution de cette connaissance.*

*La carte de réalisation de ces inventaires, mise à jour régulièrement par le Forum des Marais Atlantique, affiche un niveau d'avancement variable selon les territoires.*

*Les participants à cet atelier du jeudi 14 novembre ont cherché à **déterminer les freins et les leviers à la réalisation des inventaires et questionner la façon de mettre à profit cette connaissance** au travers des divers documents territoriaux stratégiques et opérationnels de la GEMAPI.*

**(ZHP) qui prévaut dans le PLUi.** C'est alors à chaque porteur de projet d'être soumis à la séquence « éviter, réduire, compenser » et ainsi de justifier qu'il n'impacte pas une zone humide. La méthode de pré-localisation a ici été discutée. Si elle apparaît comme une première étape globalement satisfaisante, elle semble indiquer une sur-représentation de zones humides en secteur de plaine et une sous localisation en zone à fort relief. Réaliser un inventaire peut donc réduire ou, plus rarement, augmenter la superficie en zone humide réelle d'un territoire.

### Deux retours d'expérience

**L'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise**, représentée par Alix HENRY, est une collectivité expérimentée dont la méthode robuste, développée depuis 2012, a été éprouvée et fait figure de référence. Si la compétence technique est indispensable pour caractériser des zones humides selon les critères pédologiques ou floristiques réglementaires, **le point fort de la méthode réside dans la constitution et l'animation d'un groupe d'acteurs locaux (GAL)** composé de représentants du territoire communal ou de bassin (élus, habitants, agriculteurs, représentants des fédérations de chasse et de pêche, etc.).

Constitué suffisamment tôt dans la démarche d'inventaire, le GAL permet d'informer, de partager la démarche ; de faire tomber la plupart des craintes, de faciliter l'accès aux parcelles privées et de récolter des informations cruciales qui compléteront l'inventaire de terrain (repérage de source ou de mares, de cultures difficilement accessibles en hiver, etc.). Des zones humides oubliées de la pré-localisation ressortent souvent des échanges. La toponymie est aussi d'une aide précieuse.

Le dialogue établi permet de partager un diagnostic commun du territoire. La donnée sera alors plus facilement certifiée comme exacte par les municipalités. Le bassin de la Sèvre Niortaise sera bientôt inventorié dans son intégralité (sauf la partie en marais, considérée d'emblée par la réglementation, en ZH). Cet investissement est évalué à 1.5 millions d'euros (cumul depuis 15 ans).

Le **Syndicat Mixte Clain Aval** est représenté par Cédric CHAT. Suite à la sollicitation des EPCL, le syndicat en est devenu maître d'ouvrage. Les premières réalisations ont été confiées, à un bureau d'étude via une procédure de marché public. Si l'information produite était de

qualité suffisante, la trajectoire temporelle annoncée devenait de plus en plus complexe à tenir pour couvrir le territoire en temps voulu (échéance liée à la révision du PLUi). Face à la difficulté des autres opérateurs du territoire pour intégrer cette nouvelle charge de travail, **le syndicat a fait le choix d'internaliser les inventaires en s'appuyant sur les compétences de ses techniciens de rivières**. Ils ont été aidés de stagiaires et depuis peu d'un technicien zones humides recruté à cette fin. Malgré un temps de travail conséquent investi par l'équipe d'agents, ils ne le regrettent pas ! Ils ont trouvé par ce nouveau prisme, une opportunité pour mieux connaître leurs bassins versants.

En s'éloignant du rivage, les agents ont pu rencontrer de nouvelles personnes, qui ont ouvert de nouvelles pistes pour restaurer des milieux aquatiques.

### Quels sont les freins pour la réalisation des inventaires ?

- ▶ La motivation des élus à réaliser et s'approprier l'inventaire.
- ▶ La réalisation des inventaires de façon plus efficaces (maîtrise des coûts et du temps à mobiliser).
- ▶ Les inquiétudes du monde agricole.
- ▶ La difficulté d'accessibilité certaines parcelles.

### Quels sont les enjeux d'un inventaire des zones humides ?

- ▶ Préserver les services écosystémiques rendus par les ZH.
- ▶ Localiser les ZH pour les protéger de la destruction.
- ▶ Identifier les ZH dégradées qui pourraient être restaurées prioritairement en fonction des services écosystémiques qui leurs sont liés [sécurité publique/inondation, rôle épurateur (qualité d'eau), réservoir d'eau (quantité), de biodiversité, stockage carbone, économies réalisées face au développement de réponses à forte technologie plus coûteuses].

### Quels sont les outils, pour parvenir à la protection des ZH ?

- ▶ Le développement de la connaissance via les **inventaires** et leur **intégration dans les documents d'urbanisme**. La réglementation, si elle peut évoluer, propose aujourd'hui un cadre facilitant cette intégration.
- ▶ Le **maintien de l'élevage** (fauche et pâture) sur ces espaces est plébiscité en matière de gestion.
- ▶ Certains **dispositifs fonciers** peuvent être mobilisés pour garantir sur la durée le bon état de fonctionnalité de certaines ZH identifiées d'intérêt (ORE, acquisition, baux environnementaux, etc.).
- ▶ Une **stratégie GEMAPI** (développement de mesures ZH dans un plan de gestion).
- ▶ Une intégration politique des ZH permettant de sécuriser leurs fonctionnalités dans les SAGE (développement de mesures spécifiques), le développement de démarches de classification de **zones humides prioritaires (Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau - ZSGE et Zones Humides d'Intérêt environnemental Particulier - ZHIEP** et aussi la valorisation des bonnes pratiques en particulier par de la communication.

Contacts : [alix.henry@sevre-niortaise.fr](mailto:alix.henry@sevre-niortaise.fr),  
[cedric.chat@clain-aval.fr](mailto:cedric.chat@clain-aval.fr),  
[FBlanchet@forum-marais-atl.com](mailto:FBlanchet@forum-marais-atl.com).



### PLUS D'INFORMATIONS :

- **Carte de localisation des zones humides (FMA) :**  
<https://sig.reseau-zones-humides.org>
- **Méthode d'inventaire zones humides de l'IIBSN :**  
[www.tmr-lathus.fr/fichiers/117/25/20251113\\_06\\_ZONES-HUMIDES\\_IIBSN.pdf](http://www.tmr-lathus.fr/fichiers/117/25/20251113_06_ZONES-HUMIDES_IIBSN.pdf)



## DES OUTILS FINANCIERS AU SERVICE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

Nos Régions abritent une biodiversité exceptionnelle, véritable pilier du développement économique : en Nouvelle-Aquitaine, 45 % du PIB régional dépend directement des services rendus par les écosystèmes. Pour préserver ce patrimoine naturel et répondre aux enjeux climatiques, plusieurs dispositifs de financement sont mobilisés par les Agences de l'eau et les Régions.

### Les Agences de l'eau : des budgets renforcés pour la biodiversité

Dans le cadre de leur 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030), les Agences de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et Loire-Bretagne (AELB) ont significativement augmenté leurs enveloppes budgétaires dédiées à la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité.

### L'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) : 2 milliards d'euros engagés

57 M€/an sont spécifiquement alloués à la politique en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité, soit 12 M€ de plus par an que lors du précédent programme.

Priorités stratégiques :

- Intégration systématique du changement climatique dans les projets.
- Approche territoriale globale via les contrats eau et climat.
- Déploiement accru des Solutions Fondées sur la Nature (SFN).
- Engagement sur des résultats mesurables, avec évaluation des objectifs atteints.

### L'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) : 2,43 milliards d'euros pour l'eau et les territoires

65 M€/an sont consacrés aux milieux naturels et à la biodiversité, soit 16 M€ de plus par an que le précédent programme.

Objectif : lutter contre l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et marins, via le dispositif MAQ\_5 « Biodiversité aquatique ».

### La Région Nouvelle-Aquitaine : une stratégie intégrée pour la biodiversité

La Région s'engage activement dans la préservation et la restauration de la biodiversité à travers plusieurs leviers :

- La feuille de route Néo Terra : 6 ambitions structurent le cadre stratégique de la Région Nouvelle-Aquitaine, dont la protection des ressources naturelles et la transition écologique.
- La Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) : une feuille de route à 10 ans, co-pilotée par l'Etat et la Région, et construite avec les acteurs locaux pour agir collectivement pour la reconquête de la biodiversité.
- Le Fonds Nature : fonds hébergé par la Fondation du Patrimoine, abondé par la Région, la Fondation et le mécénat d'entreprises.

### Comment bénéficier de ces financements ?

**Pour les Agences de l'eau :** se rapprocher des délégations territoriales pour monter un dossier, en veillant à respecter les critères d'éligibilité et les taux de financement.

**Pour la Région Nouvelle-Aquitaine :** consulter les appels à projets du Fonds Nature et s'appuyer sur la SRB pour inscrire son projet dans une dynamique collective.

**La Région Centre-Val de Loire** s'engage également pour la protection de la biodiversité. Retrouvez toutes les aides sur le site de la Région.



### Qu'entend-on par espèces protégées ?

Les espèces protégées regroupent l'ensemble des espèces animales et végétales inscrites dans les arrêtés ministériels pris en application des articles L.411-1, L.411-2, R.411-1 et suivants du Code de l'environnement (issus de la loi de 1976 relative à la protection de la nature). Ces arrêtés sont consultables en ligne. La loi du 9 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité renforce par ailleurs l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) dans le cadre de projets susceptibles de porter atteinte à des espèces protégées.

Parmi ces espèces figurent notamment le Cuivré des marais, le Vison d'Europe, la Grande Mulette, le Saumon atlantique ou encore la Cistude d'Europe.

**Pour ces espèces, toute atteinte est interdite : destruction, perturbation intentionnelle, capture, altération ou dégradation des habitats, etc.**

Bien que l'enjeu de conservation puisse parfois être aussi important, il n'y a aucune obligation réglementaire concernant les autres espèces patrimoniales non protégées, menacées d'extinction et inscrites sur des listes rouges nationales ou régionales, les espèces d'intérêt communautaires inscrites à la Directive Habitat Faune-Flore ou encore les espèces déterminantes pour la création de ZNIEFF.

### Dans quels cas faut-il solliciter une dérogation espèces protégées (DEP) ?

Dans le cadre des aménagements en cours d'eau, l'évitement des impacts sur les espèces protégées constitue la priorité. Toutefois, lorsque cet évitement n'est pas possible, un dispositif dérogatoire, strictement encadré et limité, peut être envisagé. Cette dérogation demeure exceptionnelle et peut être refusée.

Lorsque la présence d'espèces protégées est avérée ou potentielle sur la zone du projet — sur la base d'inventaires, de la bibliographie ou de la présence d'habitats favorables — il revient au pétitionnaire de :

- caractériser le risque d'atteinte aux espèces concernées induit par le projet ;
- proposer des mesures d'évitement et de réduction garantissant l'effectivité de la réduction des impacts ;
- conclure sur le niveau de risque résiduel pour l'ensemble des espèces présentes.

Dès lors qu'un risque est identifié, une demande de dérogation espèces protégées (DEP) doit être déposée.

Même lorsque les travaux ont un objectif de restauration écologique, une DEP peut être nécessaire, notamment pour des opérations en milieux aquatiques ou en zones humides (plans d'eau, cours d'eau, berges). En phase travaux, ces interventions peuvent en effet entraîner des atteintes aux individus (y compris pour des opérations de « sauvetage » nécessitant de la capture/déplacement) ou à certains habitats, en particulier pour les espèces peu mobiles dont les habitats seraient fortement impactés sans possibilité de report ou de reconstitution rapide.

### Modalités de dépôt d'un dossier de DEP

Dans le cadre d'une autorisation environnementale, la demande de DEP doit être déposée simultanément aux pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) auprès du guichet unique.

Dans les autres situations, en région Nouvelle-Aquitaine, le dépôt s'effectue auprès de la DREAL par voie dématérialisée via la plateforme « Démarches numériques » (anciennement Démarches simplifiées) : [www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/deposer-sa-demande-de-derogation-a15000.html](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/deposer-sa-demande-de-derogation-a15000.html).

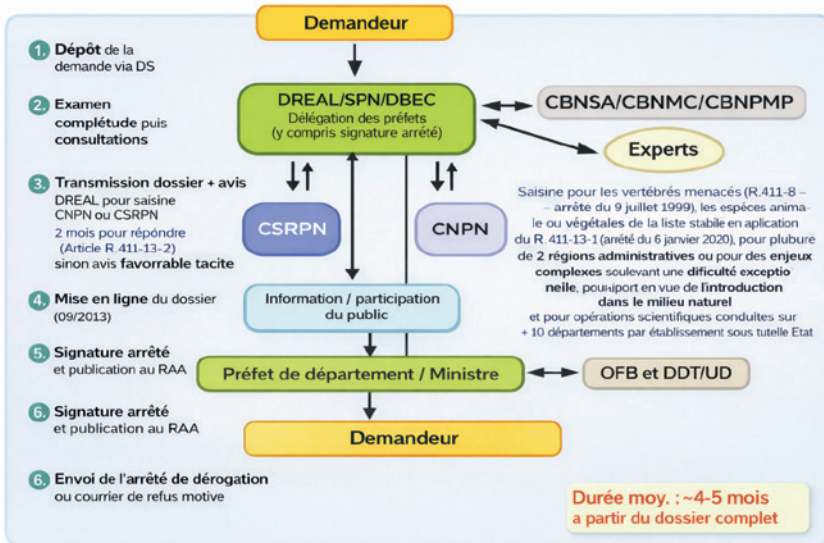
En région Centre-Val de Loire, le dépôt par démarche numérique n'est pas encore mis en place mais devrait se généraliser en 2027.

### Procédure d'instruction

Le service instructeur (DREAL-SPN en Nouvelle-Aquitaine) : vérifie la complétude du dossier, peut solliciter l'avis des Conservatoires Botanique Nationaux ou de l'Office Français de la Biodiversité, et saisit pour avis soit le Conseil National de Protection de la Nature (CNP), soit le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), en fonction des espèces objet de la demande ; cette instance doit être saisie obligatoirement pour les projets d'aménagement et peut l'être pour certaines demandes à but scientifique.

La procédure comporte une étape d'information ou participation du public (soit le 15 j minimum sur site internet DREAL, soit via l'enquête publique pour les demandes embarquées dans la procédure d'autorisation environnementale).

À compter du dépôt d'un dossier complet, la durée moyenne minimale d'instruction est de l'ordre de 4 à 5 mois.



Procédure d'instruction d'autorisation environnementale (DREAL NA).

Contact : Céline Dupeu, SPN - DREAL Nouvelle-Aquitaine - 05 49 55 63 63.



### POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- Prise en compte de la réglementation relative aux espèces protégées dans les projets d'aménagement en rivière (**Liens utiles**).

Dans le cadre de cet atelier, animé par Laurence CARDINAL-ANDRE et Fanny LE MOAL de l'**Ifrée**, les participants ont échangé **du dialogue et de ses impacts** pour mieux se représenter en quoi il peut être utile à la bonne conduite d'actions GEMAPI. Voici dans cet article les conclusions de ces échanges.

### Qu'est-ce que le dialogue territorial ?

Le dialogue territorial est un processus de dialogue dont le but est de parvenir à des propositions (d'orientations, d'actions) acceptées par le plus grand nombre des différentes catégories d'acteurs et d'intérêts concernés.

### Dans quelles circonstances peut-il être utilisé ?

- Quand le **problème est complexe**, que les solutions ne sont pas évidentes à identifier, à élaborer et à mettre en œuvre.
- Quand les projets, les actions ne se feront **pas sans l'implication** (volontaire) des acteurs concernés.
- Quand la question et le projet, sont **conflictuels, mal accueillis, mal perçus**.
- Quand on **ne résoudra pas le problème traité par la seule action** d'une catégorie d'acteurs, lorsqu'il qu'il serait nécessaire que d'autres agissent, lorsqu'il est nécessaire que les actions existantes dans le domaine gagnent en complémentarité, en cohérence.
- Quand on **maîtrise mal les contraintes** des principaux intéressés.
- Quand les premières **tentatives** sont considérées comme **inadaptées**.

### Mais sous quelles conditions ?

- Le **dispositif doit être sincère et tourné vers l'action**. Il doit rester une décision à prendre, une marge de manœuvre, sur des sujets importants pour que les acteurs se sentent concernés. Ils doivent avoir une influence sur la décision : améliorer un projet ou une décision.
- Il doit **impliquer tous ceux qui sont concernés par la décision** (le projet, la question) qu'ils en tirent avantage ou non, et quel que soit leur position.
- Il doit **associer une partie prenante reconnue**, par toutes les autres comme « légitime » pour décider en dernier ressort. Sans elle, le processus ne peut être « bouclé ».
- Il doit **permettre une discussion réelle**, une délibération et le passage d'idées individuelles à des idées collectives.
- Il doit y avoir une **production et une écriture collective**. Les personnes sont les auteurs des contenus produits.

### Témoignage

Laurent Pouzin, animateur du SAGE de la Seudre au Syndicat Mixte de la Seudre

Le Syndicat souhaitait agir sur une succession de 6 à 8 ouvrages dans le cadre d'une démarche de restauration de la continuité écologique, comprenant l'aménagement ou l'effacement de certains ouvrages. Après un certain temps, les élus ont souhaité réunir les acteurs locaux lors d'une réunion publique. Celle-ci a révélé de vives tensions, dont l'origine était alors inconnue du Syndicat.

Le Syndicat a pris conscience que les acteurs du territoire n'adhéraient pas au projet. Des rencontres bilatérales ont été organisées afin d'écouter leurs inquiétudes et leurs points de vue.

Dans un second temps, le Syndicat a fait appel à l'**Ifrée**, afin de garantir une posture de neutralité dans la démarche et de favoriser, sur une période plus ou moins longue, la reprise du dialogue. Des groupes restreints ont été constitués pour échanger sur la restauration écologique sur la Seudre.

Contact : Laurence Cardinal-André - [laurence.cardinal-andre@ifree.asso.fr](mailto:laurence.cardinal-andre@ifree.asso.fr)



### Quels sont les résultats à attendre d'une démarche de dialogue ?

Pour les projets, les situations, les questions traitées

- Des orientations, des actions, des décisions plus pertinentes, plus adaptées, plus performantes...en particulier concernant les politiques publiques.
- Des programmes plus en lien les uns avec les autres.

### Pour les relations sociales

- De nouvelles relations entre les acteurs, dialogue, coopération...
- De la reconnaissance mutuelle entre les acteurs, compréhension, considération.

### Pour les personnes impliquées

- Plus grande appropriation des enjeux et des questions traitées.
- Renforcement de la « citoyenneté », associer les usagers à la gestion ou au suivi de politiques ou de dispositifs. Associer les citoyens à la vie démocratique.

Ces espaces ont permis aux acteurs de s'exprimer librement, notamment leurs ressentis.

Par la suite, d'autres réunions et ateliers ont été organisés pour recueillir et croiser les connaissances locales (inondations, fonctionnement du milieu, usages, etc.). Des personnes qui, au départ, se trouvaient dans des positions de tension ont progressivement pu se retrouver, échanger et communiquer.

En définitive, cette démarche a permis aux acteurs de partager leurs savoirs, de rétablir un véritable dialogue et de recréer un climat de confiance. À ce stade, le dialogue territorial mené sur le bassin de la Seudre n'a pas encore abouti à des solutions opérationnelles, mais le diagnostic, grâce aux connaissances des acteurs locaux, a été considérablement enrichi.

Le dialogue territorial peut permettre d'engager des actions difficiles mais il ne peut pas être applicable à tous les projets et doit être conduit sous certaines conditions. Le dialogue territorial peut parfois ouvrir une porte qui s'était refermée, donnant l'occasion aux acteurs concernés de se retrouver dans un climat plus apaisé, de se reconnaître mutuellement et d'avancer vers des propositions communes.



### PLUS D'INFORMATIONS :

Site internet de l'**Ifrée** : [www.ifree.asso.fr](http://www.ifree.asso.fr)





## L'AUXANCE À L'AMONT DU MOULIN DE CHAUVINEAU À QUINÇAY : UN COURS D'EAU DYNAMIQUE RECONNECTÉ À SA ZONE HUMIDE

Dans la continuité des actions déjà menées sur l'Auxance, le Syndicat du Clain Aval (SMCA) a réalisé en 2024 et 2025 un important chantier de rétablissement de la continuité écologique et de restauration hydromorphologique à Quinçay (Vienne), portant sur plus de 1 200 mètres de rivière. Ce projet comprend notamment la suppression d'un clapet hydraulique de 1,40 mètre, ainsi que la renaturation des berges, du lit de la rivière, des zones humides et de la reconnexion de la rivière avec le lit majeur. Des radiers et des banquettes alternes ont été aménagées afin de resserrer un lit devenu trop large pour un retour à un fonctionnement plus naturel du cours d'eau.

### « Rien ne se perd ! »

Soixante-dix centimètres de terre, issues de l'étrépage des zones humides adjacentes, recouverts de 30 cm de pierres de champs récupérées localement composent les radiers. Les banquettes ont principalement été réalisées à partir des matériaux extraits sur place lors des travaux. Ces aménagements permettent de réduire fortement la largeur du lit (d'un tiers à la moitié, pour atteindre environ 7 à 8 mètres) et d'accentuer les sinuosités de la rivière. Leur dimensionnement favorise des débordements fréquents à des débits modérés (entre Q1,5 et Q2) et alimente régulièrement les zones humides voisines.

Les troncs d'arbres retirés pour permettre le passage des engins ont été réutilisés. Ils ont été installés sous les banquettes, racines orientées vers l'eau. Ils créent ainsi de nouveaux abris pour les poissons.

Si l'étude de la topographie a montré que l'ancien talweg de la rivière traversait une importante zone humide en rive droite, le projet retenu n'a pas été celui du retour au tracé historique car le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) n'était pas encore propriétaire des parcelles concernées lors du dimensionnement du projet. Elles étaient alors cultivées en maïs.

Il a été choisi pour regagner un minimum d'habitats courants à l'amont de l'ouvrage hydraulique démanteler, d'abaisser la ligne d'eau de 60 cm à l'emplacement de l'ancien clapet en calant un radier répartiteur qui permet de maintenir l'alimentation d'un plan d'eau situé en rive gauche.

### « Un aléa de chantier qui devient une opportunité. »

Il était prévu d'alimenter l'étang situé en rive gauche par l'aménagement de l'ancien canal d'amené d'eau, au droit de l'ancien clapet. Une incompréhension entre le syndicat et l'entreprise sur la cote de référence a conduit à le mettre hors d'eau précocement dans l'année. À la faveur d'une évolution des usages agricoles de la zone humide entre le temps de l'étude et celui du chantier, le SMCA a préféré la reprise du radier répartiteur, en le relevant d'environ 20 cm. Le tronçon amont à écoulement libre a dû être réduit mais il subsiste. Cette modification permet une amélioration de la fonctionnalité de la zone humide mieux hydratée.

**Le travail d'animation foncière mené de longue date par le syndicat a permis au CEN NA de prendre le relais** par l'acquisition en 2024 d'un ensemble de 19 ha de zones humides sur ce site ainsi que les boisements riverains (dont les 12 hectares d'un seul tenant en rive droite que représentait l'ancien champ de maïs).

Sur ce secteur, **le CEN a confié la gestion à un nouvel agriculteur exploitant qui fait évoluer les pratiques.** Une grande partie de la zone humide sera désormais valorisée en prairie de fauche. La partie aval, la plus humide, est laissée en libre évolution. Une roselière est en cours de développement.

Dans le même esprit, le besoin de matériaux terreux complémentaires pour le chantier a bénéficié à la biodiversité. Des mares, des baisses, une frayère à brochet et une noue y ont été créés.

Sur le plan financier, la collectivité estime que la réutilisation sur site de 13 500 m<sup>3</sup> de matériaux représente une économie d'environ 100 000 € sur un chantier global soldé à 280 000 €.

Le CEN poursuit l'acquisition de terrains à fort enjeu écologique dans la vallée de l'Auxance, afin de pérenniser les effets des travaux engagés par le syndicat sur le long terme. En partenariat avec le SCA, le CEN conduit un chantier de même ampleur (1 400 m) à environ 2 km à l'aval de ce site.

Contacts : Nicolas HUTIN - [nicolas.hutin@clain-aval.fr](mailto:nicolas.hutin@clain-aval.fr),  
Baptiste BIDET - [b-bidet@cen-na.org](mailto:b-bidet@cen-na.org).



### CONTACTS

Jérôme CLAIR et Sarah BÉGOIN  
CPIE Val de Gartempe  
CS 40005 - 86390 LATHUS-SAINT-RÉMY  
[tmr@cpa-lathus.asso.fr](mailto:tmr@cpa-lathus.asso.fr)  
[www.tmr-lathus.fr](http://www.tmr-lathus.fr)

